



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 novembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Sixième session**  
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Érythrée**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## I. Méthodologie et processus général de consultation

1. Le rapport national relatif à l'Examen périodique universel a été établi conformément aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel énoncées dans la décision 6/102 du 27 septembre 2007.

2. Un comité directeur composé de représentants du Cabinet du Président de l'État d'Érythrée, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice, du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère du développement national et l'Agence nationale de sécurité, l'élément centralisateur étant le Ministère des affaires étrangères, a été chargé d'établir le présent rapport. Des éléments d'information ont également été fournis par les ministères et départements compétents ainsi que d'autres parties prenantes, notamment des ONG et des organisations de la société civile ainsi que par l'équipe de pays des Nations Unies en Érythrée.

## II. Aperçu général et cadre

### A. Aperçu général

3. L'Érythrée est située au bord de la mer Rouge, au nord de la corne de l'Afrique. Plusieurs cultures et plusieurs langues sont représentées dans sa population, estimée à 3 millions d'habitants (sans compter un nombre important d'expatriés). Un recensement de la population et du logement devait être organisé en 1998-2000, en coopération avec Statistique Canada. Ce projet a été interrompu à cause de la guerre avec l'Éthiopie qui a entraîné le déplacement d'un très grand nombre d'Érythréens vivant le long de la frontière entre les deux pays.

4. L'Érythrée est un pays jeune, qui a accédé officiellement à l'indépendance en 1993, à la suite d'un référendum organisé sous surveillance internationale au cours duquel 99,8 % des Érythréens ont voté pour l'indépendance. Après trente ans de lutte armée pour sa libération, l'Érythrée était un pays à l'économie et aux infrastructures dévastées, avec une population importante d'exilés et un trésor public vide. Après l'indépendance, le Gouvernement s'est employé avant tout à répondre aux besoins urgents de la population, à reconstruire et à remettre en état ses infrastructures économiques et sociales ainsi que les institutions essentielles pour réaliser un développement économique et social rapide.

5. Actuellement, l'Érythrée consacre surtout ses efforts à la reconstruction et au développement de son économie. Elle aspire devenir une nation développée et démocratique dans laquelle toute la population peut réaliser son potentiel dans un contexte d'unité nationale forte, de croissance économique soutenue et de justice sociale. À cet effet, l'Érythrée est en train d'établir un plan quinquennal indicatif de développement dont les principaux objectifs sont les suivants:

- a) Parvenir rapidement à un développement et une croissance économique équilibrés;
- b) Éradiquer la pauvreté;
- c) Donner à chaque citoyen la possibilité d'accéder à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à la sécurité sociale;
- d) Garantir l'égalité des sexes;
- e) Promouvoir la solidarité sociale et l'harmonie entre les différents groupes ethniques;

f) Promouvoir et améliorer l'environnement naturel.

6. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée comprend l'Assemblée nationale (pouvoir législatif), le Cabinet (pouvoir exécutif) et le pouvoir judiciaire.

7. Le Cabinet, qui comprend 17 ministres, dont 4 sont actuellement des femmes, est présidé par le Président. Le Président est le chef du Gouvernement. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif et la hiérarchie des juridictions va du niveau local, le village, au niveau régional et au niveau national.

## **B. Étendue des obligations internationales**

8. L'État d'Érythrée est partie à cinq des sept grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris à certains des Protocoles facultatifs. L'Érythrée a également adhéré à deux des trois traités africains relatifs aux droits de l'homme. En outre, l'Érythrée est partie à plusieurs instruments juridiques internationaux se rapportant au droit international humanitaire et au travail. Le Gouvernement érythréen s'emploie en permanence à harmoniser la législation existante avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Érythrée est partie, ainsi qu'avec d'autres notions des droits de l'homme qui ont acquis le statut de droit international coutumier. En outre, le Gouvernement se prépare à adhérer aux autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

9. Les titres des instruments juridiques sont indiqués ci-dessous, avec la date d'adhésion ou de ratification par l'Érythrée:

### **1. Droits de l'homme**

a) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (adhésion le 17 avril 2001);

b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (adhésion le 17 avril 2001);

c) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion le 2 septembre 1995);

d) Convention relative aux droits de l'enfant (ratification le 21 juillet 1994);

e) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adhésion le 16 février 2005);

f) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et Déclaration au titre de l'article 3 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adhésion le 16 février 2005);

g) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (adhésion le 31 juillet 2001);

h) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (adhésion le 14 janvier 1999);

i) Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (adhésion le 22 décembre 1999).

### **2. Travail**

a) Convention de l'OIT sur le travail forcé (n° 29) (ratification le 15 octobre 1999);

- b) Convention de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (n° 105) (ratification le 15 octobre 1999);
- c) Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération (n° 100) (ratification le 15 octobre 1999);
- d) Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) (ratification le 15 octobre 1999);
- e) Convention de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) (ratification le 15 octobre 1999);
- f) Convention de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) (ratification le 15 octobre 1999); et
- g) Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) (ratification le 15 octobre 1999).

### 3. Droit humanitaire

- a) Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (adhésion le 29 juillet 2000);
- b) Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (adhésion le 29 juillet 2000);
- c) Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (adhésion le 29 juillet 2000); et
- d) Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (adhésion le 29 juillet 2000).

## C. Cadre normatif, constitutionnel et législatif

10. Le respect de la dignité humaine est une longue tradition chez les Érythréens. La société érythréenne obéit à un principe commun qui est de créer une communauté dans laquelle personne ne sera laissé pour compte, notamment les femmes et les enfants, les pauvres et les personnes handicapées, les résidents et les étrangers. L'engagement de l'Érythrée en faveur des droits de l'homme, sur le plan national et international, s'accorde avec les valeurs et les normes qui régissent la société érythréenne, laquelle a prouvé qu'elle protégeait les droits de l'homme et considérait la dignité humaine comme inviolable.

11. Le principal objectif du Gouvernement érythréen en matière de droits de l'homme est de pourvoir aux droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à d'autres droits fondamentaux analogues pour la population en général et les enfants en particulier.

12. Au cours des dix-huit dernières années, le pays s'est doté d'une Constitution, ratifiée par l'Assemblée constituante, et plusieurs lois ont également été promulguées de manière à permettre au Gouvernement érythréen d'instituer un système juridique adéquat afin de protéger les droits de l'homme. La Constitution consacre un chapitre entier aux droits, aux libertés et aux devoirs fondamentaux. Le corpus de lois se rapportant aux droits de l'homme comporte un certain nombre d'autres textes législatifs essentiels, à savoir le Code civil transitoire d'Érythrée, le Code de procédure civile transitoire, le Code pénal transitoire, le Code de procédure pénale transitoire, la proclamation du référendum érythréen, la proclamation sur le travail, la proclamation relative à la création d'un régime national de pension, la proclamation relative au régime de pension du secteur public, la proclamation relative aux prestations versées aux survivants des martyrs, les règlements concernant l'assistance de l'État aux personnes handicapées, la proclamation concernant l'élection des assemblées régionales, la proclamation déterminant les droits et obligations des employés,

des bénéficiaires et de l'employeur au titre du fonds de pension du secteur public, et la proclamation visant à abolir l'excision.

13. Le Gouvernement érythréen se trouve au stade final de l'élaboration des codes civil, pénal, de commerce, ainsi que des codes de procédure civile et procédure pénale, avec la collaboration du PNUD. Ces codes sont en grande partie conformes à la Constitution érythréenne de 1997.

#### **D. Infrastructure des droits de l'homme**

14. Le Gouvernement érythréen veille à ce qu'il n'y ait pas de violation des droits sur son territoire. Comme il ressort clairement du rapport, les droits sont protégés devant les tribunaux, dans les différents ministères et les différentes institutions d'État.

15. Il existe des organisations non gouvernementales nationales comme l'Union nationale des femmes érythréennes (association qui s'est créée afin de protéger et de promouvoir les intérêts des Érythréennes), l'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréens, la Confédération nationale des travailleurs érythréens (confédération créée pour défendre les droits des employés contre les traitements discriminatoires et injustifiés), ainsi que des associations qui militent pour les droits des personnes ayant des besoins spéciaux, tels que l'Association nationale érythréenne des aveugles, l'Association nationale érythréenne des sourds et l'Association nationale érythréenne des combattants handicapés.

16. La Constitution de l'Érythrée ainsi que d'autres lois pertinentes stipulent que toute personne ayant un problème administratif, dont les droits ou les intérêts sont lésés ou menacés, a le droit de demander réparation à l'administration. Une personne peut également décider de faire valoir ses droits pour obtenir un réexamen juridictionnel d'une décision défavorable prise à son encontre. Ces lois disposent aussi que toute personne lésée qui prétend qu'un droit ou une liberté fondamentale garantie par la Constitution a été niée ou violée est en droit de s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir réparation. En outre, toute personne qui se plaint d'actes et de mesures injustes pris à son égard peut présenter sa cause et demander réparation administrative auprès du ministre compétent et/ou s'adresser au chef de l'État.

### **III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain**

#### **A. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

##### **1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

17. La Constitution de l'Érythrée, le Code civil transitoire ainsi que les autres lois pertinentes contiennent des dispositions qui garantissent le droit à la vie des citoyens. En vertu du Code pénal transitoire, tout acte de privation de la vie humaine, tel que l'homicide volontaire, l'infanticide, l'avortement ou tout acte portant atteinte à la vie d'une personne, comme l'homicide par négligence, constitue une infraction pénale.

18. En Érythrée, la peine de mort est appliquée avec une grande circonspection. Il appartient au Ministère de la justice d'adresser les jugements dans lesquels la peine de mort est prononcée, accompagnés de son opinion, au Président de l'État d'Érythrée. Le Président peut remettre ou commuer la peine. La Constitution de l'Érythrée garantit la protection contre toute privation de la vie sans procédure régulière. Le Code pénal transitoire de l'Érythrée, pour sa part, dispose que la peine de mort peut être prononcée seulement dans les cas où il n'existe pas de circonstances atténuantes. Il dispose en outre que la peine de mort ne peut être prononcée à l'égard d'une personne qui était âgée de moins de 18 ans ou en état de responsabilité limitée lorsqu'elle a commis le délit. Lorsqu'un prisonnier est

gravement malade, il est interdit d'exécuter la peine aussi longtemps que le prisonnier est dans cet état. Lorsqu'une femme qui a été condamnée est enceinte ou a des enfants âgés de moins de 3 ans, la peine est commuée en réclusion criminelle à perpétuité.

19. L'inviolabilité de la dignité humaine est garantie à toutes les personnes par la Constitution et par les lois pertinentes. Il est interdit de soumettre une personne à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il est également interdit de maintenir des personnes en esclavage ou en état de servitude ou de les contraindre à accomplir un travail forcé qui n'est pas autorisé par la loi. Le Code civil transitoire dispose que nul ne peut faire l'objet de restrictions de sa liberté ou être l'objet d'une fouille, si ce n'est dans les cas prévus par la loi. Le Code pénal transitoire, par ailleurs, qualifie d'infraction pénale punissable la contrainte illégale. Quiconque, en contravention de la loi ou sans mandat d'arrêt, enferme ou met en détention ou restreint d'une autre manière la liberté d'une autre personne commet une infraction. Le Code de procédure pénale transitoire contient des dispositions explicites régissant la détention et l'arrestation qui définissent les critères applicables, la procédure, la durée et le lieu de la détention.

20. En vertu du Code de procédure pénale transitoire, une personne inculpée ne peut être contrainte de répondre aux questions et doit être informée de son droit de refuser de le faire. Aucun tribunal ne peut enregistrer une déposition ou des aveux sans s'être assuré, lors de l'interrogatoire de la personne, que cette dernière a fait sa déposition ou a passé ses aveux volontairement.

21. En Érythrée, les droits de l'homme fondamentaux sont protégés. Le Département érythréen des prisons et de la réinsertion s'emploie énergiquement à faire respecter ces droits. Lors de l'incarcération d'un prisonnier, les autorités pénitentiaires lui retirent tout objet dont la possession n'est pas autorisée en prison. Une liste est dressée, lors de l'arrivée du prisonnier, de tous les objets en sa possession et ce dernier a le droit de vérifier l'exactitude de la liste avant de la signer et d'en obtenir un récépissé. Les prisonniers ont le droit d'être informés du règlement (directives internes) de la prison qui énonce les droits des prisonniers ainsi que leurs obligations et la discipline qu'ils devront observer. Les prisonniers sont classés en fonction du sexe, de l'âge, de la nature de leur infraction et de leur état de santé.

22. Les prisonniers, placés sous le contrôle du Département érythréen des prisons et de la réinsertion, ont des droits qui sont protégés: être convenablement nourris et vêtus, conditions d'hygiène corporelle et environnementales convenables, soins médicaux suffisants, respect de l'intégrité corporelle, accès aux tribunaux et à un avocat, droit de prier et/ou de jeûner, conformément à leur religion, droit à des visites et à des contacts, droit à l'éducation, au travail et à une rémunération pour leur travail, droit de poursuivre le personnel pénitentiaire pour mauvais traitement, droit d'obtenir réparation si leurs biens ont été perdus ou endommagés, droit à la libération conditionnelle avant l'expiration de la peine d'emprisonnement en cas de bonne conduite, droit à la lecture et à la communication, droit de pratiquer des exercices physiques et des sports, droit à des spectacles et des loisirs culturels ainsi que droit à la sécurité.

23. Les droits des prisonniers peuvent faire l'objet de certaines restrictions si cela est jugé nécessaire pour prévenir la délinquance, assurer la sécurité de la prison ou protéger celle des prisonniers.

## **2. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

24. La Constitution de l'Érythrée et les autres textes pertinents disposent que tout citoyen a droit à l'égalité d'accès aux services sociaux financés par l'État. L'État d'Érythrée est également tenu d'assurer, dans la limite des moyens disponibles, la protection sociale de tous les citoyens et en particulier de ceux qui sont défavorisés. L'objectif de l'État en la matière est d'introduire progressivement un système de sécurité sociale national complet pour tous, en fonction du niveau de développement économique du

pays. En 2003, le Gouvernement a proclamé: i) la création du régime national de pension, proclamation n° 135/2003; ii) l'établissement du régime de pension du secteur public, proclamation n° 136/2003; et iii) le régime de prestations aux survivants des martyrs, proclamation n° 137/2003. De surcroît, en vertu de la proclamation n° 146/2005, les titulaires d'un emploi dans la fonction publique âgés de 18 à 55 ans ont été admis à bénéficier de ce régime. L'objectif du régime national de pension est d'alléger la dépendance économique et les problèmes financiers consécutifs à la maladie, à l'invalidité et/ou au décès du soutien de famille; le régime de prestations aux survivants apporte un soutien financier aux ayants droit immédiats d'un soutien de famille après son décès.

25. Les régimes de sécurité sociale en question prennent en compte les besoins et les droits des pensionnés et de leurs survivants, et précisent le montant de la cotisation au titre de la pension ainsi que la part de la prestation versée aux pensionnés et aux survivants. Dans le régime de prestations aux survivants, des martyrs, les enfants et l'épouse d'un parent martyr ont droit à une prestation. Si les martyrs n'ont pas d'enfants ni de conjointe survivants, leurs parents ont le droit de percevoir la totalité de la prestation. La proclamation pertinente est en vigueur depuis 2004.

26. En 2005, 98 868 survivants de martyrs étaient au bénéfice de ce régime; en 2006, ils étaient 97 333; en 2007, ils étaient 94 761; en 2008, ils étaient 99 897; et en janvier-avril 2009, ils étaient 60 424. Depuis 2005, le budget des prestations versées aux survivants des martyrs se chiffre à 1 664 431 947,15 nakfas.

27. La loi relative au travail établit un régime de prestations pour invalidité, en cas de maladie, de prestations pour soins médicaux, d'allocations de maternité, de prestations pour accident du travail, d'allocations familiales ainsi que des prestations pour invalidité, dans le cadre d'un régime de sécurité sociale limité dans le temps.

### **3. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

28. La Constitution de l'Érythrée et les autres textes pertinents disposent que l'État est dans l'obligation de s'employer, dans les limites de ses moyens, à rendre l'éducation accessible à tous. L'objectif de l'Érythrée en matière d'éducation est d'avoir des citoyens instruits, qualifiés et motivés, capables de contribuer utilement à son développement. À cet effet, le Gouvernement s'efforce de mettre en place un système éducatif qui soit accessible à tous, notamment aux filles des régions rurales, et qui soit à même d'offrir un enseignement pertinent, de qualité et abordable à tous les degrés de l'enseignement, en se situant dans une optique intégrée afin de mettre en place un système éducatif solide. Dans une première étape vers le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dont elle a besoin, l'Érythrée s'est donnée pour principal objectif de réaliser l'enseignement élémentaire pour tous. Mais il ne s'agit que d'une première étape. Pour pouvoir se doter d'une réserve suffisante de personnes qualifiées et instruites capables de diriger et d'administrer le pays dans tous les domaines des affaires publiques, l'État doit beaucoup améliorer le système éducatif, à tous les niveaux, sur le plan de l'accès, de la qualité et de la pertinence.

29. Depuis l'indépendance, des moyens et des efforts importants ont été mis en œuvre pour améliorer l'accès et la qualité de l'éducation au niveau préscolaire jusqu'à la douzième année de scolarité, dans toutes les régions du pays. Tout en développant les possibilités d'accès à l'éducation, l'Érythrée s'est aussi résolument employée à redresser le déséquilibre entre les sexes et les régions qui avaient caractérisé le système éducatif. En outre, reconnaissant l'importance du développement de la petite enfance, le Gouvernement a affecté des ressources à la mise en place de programmes pour la petite enfance et a encouragé les collectivités locales à administrer de tels programmes.

30. Le taux net de scolarisation dans le primaire est passé de 30 % en 1993-1995 à 44 % en 2001-2003, soit une hausse de 47 %. De nouveaux progrès ont été faits depuis lors. Par exemple, le taux net de scolarisation au niveau élémentaire a atteint 50 % en 2007. En

2003-2004, 44 % des enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire et 40 % des enfants scolarisés dans l'enseignement intermédiaire puis 33 % des enfants scolarisés dans l'enseignement secondaire étaient des filles, et ce pourcentage continue à progresser. De même, le taux d'alphabétisation du pays a atteint les 67,4 % et on attend les résultats, plus fiables, du deuxième recensement démographique et sanitaire. Ces données témoignent de l'importance qu'attache l'Érythrée à l'éducation et de sa volonté d'engager des ressources pour accélérer le développement de son système éducatif. On citera à cet égard le fait que les dépenses publiques consacrées à l'éducation ont doublé entre l'année 2000 et l'année 2005.

31. En ce qui concerne la culture, l'Érythrée est une société multiethnique qui compte neuf groupes ethniques. Cette diversité est vue comme une source de vitalité. Tous les groupes ethniques sont encouragés à développer leur langue et leur culture. À titre d'exemple, on indiquera que les enfants reçoivent un enseignement dans leur langue maternelle au niveau primaire. Tous ont le droit de pratiquer leur propre langue et leur propre culture, et ils y sont d'ailleurs encouragés, grâce à des tranches horaires qui leur sont réservées dans tous les médias.

#### **4. Droit à la santé**

32. La Constitution de l'Érythrée et les autres textes pertinents disposent que l'État est dans l'obligation de s'employer, dans la limite de ses ressources, à rendre les services de santé accessibles à tous. L'ambition à long terme de l'Érythrée est de mettre en place un système de soins de santé dans lequel tous les citoyens auront facilement accès à des services de santé de qualité, pour un coût abordable. Il faut une population en bonne santé pour construire une économie dynamique et productive et une société résiliente. En conséquence, les maigres ressources publiques du pays sont attribuées en priorité au développement du secteur de la santé. Pour faire face aux principales difficultés de ce secteur, le Gouvernement a adopté la Politique nationale du secteur de la santé et le Plan de développement du secteur de la santé, qui sont centrés sur la mise en place, dans tout le pays, de services de santé primaires, secondaires et tertiaires.

33. La santé maternelle et infantile est au cœur du système de santé publique en Érythrée depuis dix-huit ans. C'est ainsi qu'en 2001, le Gouvernement a lancé le Programme de développement de la petite enfance. Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants: associer l'éducation et la garde du petit enfant, améliorer la nutrition maternelle et infantile, renforcer les services de santé maternelle et infantile, améliorer l'éducation nutritionnelle, sensibiliser le public aux questions de santé et distribuer de la vitamine A, du fer et de l'iode, enfin venir en aide aux enfants ayant des besoins spéciaux. En outre, la priorité a été donnée aux questions concernant la santé reproductive et à la vaccination contre les maladies infantiles. Elle est allée aussi à la mise en place de services de santé de base tels que les dispensaires, postes sanitaires, centres de santé et hôpitaux dans l'ensemble du pays. Les efforts portent sur l'équipement complet et la dotation en personnel de ces structures. Dans l'ensemble, même s'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'accès à des services de santé fiables, abordables et de qualité pour tous les Érythréens, ce qui a été accompli en relativement peu de temps pour mettre en place des services de santé et améliorer le système de santé, en particulier les soins primaires, est notable.

34. Les principaux problèmes de santé que connaît l'ensemble de la population, et qui reflètent par conséquent le niveau de développement socioéconomique de la nation, sont les maladies transmissibles et les secteurs critiques tels que le VIH/sida, les maladies respiratoires, notamment la tuberculose, le paludisme, les maladies infectieuses infantiles, la malnutrition, le taux élevé de mortalité maternelle et les maladies non transmissibles comme l'hypertension, le diabète, le cancer et les troubles mentaux. La prévalence de ces problèmes nuit à la productivité de la main-d'œuvre et par contrecoup au développement. C'est pourquoi le Gouvernement de l'État d'Érythrée va continuer à investir dans



l'amélioration du système de soins de santé afin de fournir à tous les citoyens des soins de santé de qualité.

35. À l'échelle nationale, il existe au total 340 structures de santé dont 26 sont des hôpitaux, 52 des centres de santé, 180 des postes sanitaires, 77 des dispensaires et 5 des structures spécialisées dans les services de santé maternelle et infantile. Sur les 26 hôpitaux que compte le pays, il y a 5 hôpitaux de recours. La distribution géographique des structures de santé correspond bien à celle de la population sur le territoire et les structures de santé existantes sont dans l'ensemble suffisantes pour répondre aux besoins.

36. Il existe environ 3 320 professionnels de la santé et 2 600 agents de soutien dans le système de santé publique. Parmi les professionnels de la santé, 225 sont des médecins, 1 184 des infirmiers ou infirmières et 1 602 sont des auxiliaires infirmiers. Les autres professionnels de la santé sont des pharmaciens, des préparateurs en pharmacie, des techniciens de laboratoire, des techniciens dentaires et des techniciens de radiologie.

37. Selon plusieurs indicateurs de résultats bien connus dans le secteur de la santé, l'Érythrée a enregistré d'importantes améliorations dans l'état de santé de sa population au cours des dix-sept dernières années. Ces indicateurs sont l'espérance de vie, la mortalité infantile, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, le taux de morbidité et de mortalité paludiques et le taux de mortalité maternelle. Pendant la période 1995-2002, l'espérance de vie est passée de 45 à 51 ans. Le taux de mortalité infantile est tombé de 72 à 48 décès pour 1 000 naissances vivantes, et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est tombé de 136 à 93 décès pour 1 000 naissances vivantes.

38. La lutte contre les maladies transmissibles a enregistré des succès particulièrement notables. Le taux de morbidité et de mortalité paludiques a chuté de plus de 80 % depuis 1999, ce qui fait de l'Érythrée l'un des rares pays d'Afrique subsaharienne à atteindre les objectifs d'Abuja «Faire reculer le paludisme». La prévalence du VIH reste inférieure à 2,4 % et l'Érythrée devrait être bien placée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé d'ici à 2015.

39. Les progrès enregistrés dans les indicateurs de santé sont attribués à l'augmentation de la couverture vaccinale, à un plus grand nombre de moustiquaires traitées aux insecticides dans les zones paludiques, et à une meilleure prise de conscience du VIH/sida ainsi qu'à la mise en place de centres de consultation et de dépistage volontaire dans l'ensemble du pays. Les améliorations enregistrées dans d'autres domaines comme l'eau et l'assainissement, l'électrification et la nutrition ont également contribué à améliorer l'état de santé.

40. En dépit des progrès réalisés, le secteur de la santé doit encore faire face à six grands problèmes, à savoir: i) la santé maternelle et infantile; ii) la lutte contre les maladies transmissibles, principalement la tuberculose, le VIH/sida et le paludisme; iii) les maladies non transmissibles; iv) l'insuffisance des ressources humaines dans le domaine de la santé car l'expansion rapide des infrastructures de santé a immédiatement entraîné une forte demande en personnel de santé. Le problème ne concerne pas seulement les effectifs mais aussi les compétences et le fait de disposer de toute la panoplie des professionnels de santé capables de prendre en charge les maladies actuelles, les émergentes ou réémergentes en Érythrée; v) le financement du secteur de la santé (vu la situation économique du secteur, il faut modifier la structure de financement en modifiant surtout la quote-part à la charge du malade, afin de réduire le risque économique que supportent les particuliers et les ménages, tout en s'efforçant de générer d'autres ressources pour atteindre les objectifs stratégiques du secteur; et vi) l'accès insuffisant à des médicaments efficaces et à une infrastructure de services de santé; enfin, des capacités insuffisantes en matière d'organisation et de gestion.

41. Les objectifs futurs de la politique dans le secteur de la santé sont les suivants: i) réduire sensiblement le poids des maladies de la petite enfance et améliorer la santé maternelle et infantile et le développement de l'enfant; ii) lutter contre les maladies transmissibles afin qu'elles ne représentent plus un problème de santé publique;

iii) prévenir, combattre et gérer les maladies non transmissibles; iv) renforcer les programmes de santé transversaux; v) renforcer l'efficacité, l'équité et l'égalité en matière d'offre de services en développant le système de santé; vi) améliorer l'efficacité de la gouvernance du système de santé; vii) mettre en place un système de financement de la santé qui protège la population des dépenses catastrophiques et assure la durabilité du système; et viii) renforcer les capacités de planification et de surveillance du secteur.

42. Pour réduire la charge élevée de morbidité, le Ministère de la santé va adopter une double stratégie: en premier lieu, il va offrir des soins cliniques complets dans les structures de santé, en mettant en place des unités de soins en cas d'accident et d'urgence dans tous les hôpitaux, en proposant des médicaments efficaces et de qualité qui soient abordables et en fournissant des services de rééducation/réadaptation. Deuxièmement, il va lancer une campagne de sensibilisation et d'éducation à la santé dans toutes les régions du pays, en collaboration avec les Ministères de l'éducation, de l'information et du travail et de la protection sociale.

43. En vue d'améliorer l'accès aux services de santé, le Ministère de la santé travaillera avec les administrations régionales, avec les Ministères des transports et des communications, des travaux publics, du territoire, des eaux et de l'environnement, de l'énergie et des mines, et avec le service érythréen de télécommunications (Eri-Tel) afin que le pays dispose des infrastructures de base nécessaires pour le fonctionnement des transports, pour l'approvisionnement en eau non polluée, en électricité et pour disposer de services de télécommunications. Il va également collaborer avec d'autres partenaires des secteurs public et privé dont les activités ont un lien avec la santé afin que tous les citoyens aient un meilleur accès aux services de santé.

44. Pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la santé, le Ministère va former davantage de professionnels dans l'École de médecine Orotta, l'École des sciences de la santé et l'École des sciences infirmières. Au cours des cinq prochaines années, l'Érythrée aura formé 280 médecins généralistes, 45 spécialistes et 15 000 infirmiers/infirmières. Le Ministère va également augmenter le nombre des personnes qualifiées formées à l'imagerie médicale ainsi que la prestation des services de laboratoire dans tous les hôpitaux. Dans le cadre de son effort pour développer les ressources humaines, le Ministère de la santé va collaborer avec les agences du Gouvernement et d'autres partenaires. Il va également renforcer ses liens de collaboration avec les institutions médicales et de santé à l'étranger.

45. Pour remédier aux capacités insuffisantes en matière de gestion, le Ministère de la santé va mettre au point un système de gestion intégré qui va renforcer la capacité de planifier, exécuter, surveiller et évaluer les services de santé et leur prestation aux niveaux national, régional et local. Le Ministère va se doter de systèmes appropriés de recouvrement des frais, ce qui lui permettra d'assurer la durabilité du système de prestation de services de santé. Il va en outre élaborer une stratégie intégrée reposant sur la collectivité et les structures afin de prévenir les problèmes de santé mentale et de prendre en charge les patients atteints de troubles mentaux.

## **5. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables**

46. La Constitution de l'Érythrée et les autres lois pertinentes disposent que tout citoyen a le droit de prendre part librement à une activité économique et à ouvrir une affaire légale. Le droit au travail à des conditions de travail justes et favorables est garanti en Érythrée par la proclamation n° 118/2001 relative au travail. Cette proclamation est guidée par les principes du plein emploi, de l'égalité d'accès à l'emploi et de rémunération, par l'interdiction du travail des enfants, la garantie de l'hygiène et de la sécurité sur le lieu de travail; elle protège des conditions de travail minimales, protège le droit de former des syndicats et le droit de négociation collective ainsi que le droit d'acquérir des compétences et de se perfectionner.

47. Il existe des programmes relatifs à l'éradication de la pauvreté, à la formation professionnelle et à l'emploi des jeunes, des personnes handicapées et des personnes défavorisées, ainsi que des services d'emploi pour les non-ressortissants. L'accent a été mis tout spécialement sur les possibilités, pour les femmes défavorisées, de créer leur propre entreprise. La classification nationale des professions, le renforcement des capacités grâce à la formation, une enquête sur la main-d'œuvre et la structure des salaires figurent également sur la liste des priorités du Gouvernement.

48. En ce qui concerne les directives relatives à l'inspection du travail, divers programmes sont en cours: recherches sur l'hygiène et la sécurité au travail en vue d'étudier les risques professionnels, réduction des risques professionnels, service consultatif destiné aux organisations d'employeurs et d'employés concernant l'application de la proclamation relative au travail, classification des établissements, octroi des licences, inspection des lieux de travail et renforcement des capacités des inspecteurs du travail.

49. L'existence et le développement de relations harmonieuses entre employeurs et employés sont des conditions nécessaires à la croissance socioéconomique. C'est pourquoi l'Érythrée a mis en œuvre plusieurs programmes relatifs aux relations de travail, par exemple concernant l'évaluation des procédures de conciliation dans les conflits du travail, les négociations et conventions collectives, le niveau d'application des Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui ont été ratifiées.

50. L'Érythrée fait partie de l'OIT depuis 1993. En tant que membre de cette organisation, elle s'est inspirée des diverses Recommandations et Conventions de l'OIT pour élaborer sa proclamation n° 118/2001 relative au travail. L'Érythrée a également ratifié sept des huit principales conventions sur le travail.

## 6. Droits des femmes

51. La Constitution de l'Érythrée et les autres textes pertinents garantissent l'égalité de tous au regard de la loi. La Constitution stipule en outre que nul ne peut faire l'objet de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la langue, la couleur, le sexe, la religion, le handicap, l'âge, l'opinion politique, la situation économique ou sociale ou toute autre considération abusive. Le Code civil transitoire de l'Érythrée interdit la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur, la religion ou le sexe pour ce qui touche à l'exercice des droits liés à la personnalité juridique. La politique de l'État a toujours été de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. L'Érythrée a mis en place divers régimes juridiques pour protéger les droits et les intérêts des femmes. On en trouve des exemples, entre autres, dans le Code civil transitoire de l'Érythrée avec le droit de la famille, dans la proclamation territoriale n° 58/1994, la proclamation n° 140/2004 relative à l'élection des assemblées régionales et la proclamation n° 158/2007 visant à abolir l'excision.

52. La Constitution érythréenne et les autres textes pertinents garantissent l'égalité des droits pour les hommes et les femmes. Outre le principe suprême consacré dans la Constitution qui interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la langue, la couleur, le sexe, la religion, le handicap, l'âge, l'opinion politique, la situation économique ou sociale, divers articles de la Constitution reconnaissent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. Par exemple, en ce qui concerne le mariage, la Constitution érythréenne affirme que: «Les hommes et les femmes ayant atteint l'âge légal ont le droit de se marier et de fonder une famille, sous réserve de leur libre consentement, sans discrimination et auront des droits et des devoirs égaux en ce qui concerne toutes les affaires familiales.». La Constitution interdit aussi tout acte qui enfreint les droits fondamentaux des femmes ou qui limitent ou entravent leur rôle et leur participation.

53. Juste après l'indépendance de l'Érythrée, le gouvernement provisoire a pris des mesures pour réviser les lois héritées de l'époque coloniale. En conséquence, la proclamation n° 2/1991 (Code civil transitoire de l'Érythrée) et la proclamation n° 4/1991

(Code pénal transitoire de l'Érythrée) ont abrogé toutes les clauses et connotations discriminatoires du Code civil colonial et ont énoncé des mesures légales de protection. Quelques dispositions importantes des codes transitoires relatives au statut de la femme sont indiquées ci-après:

- Le mariage est désormais fondé sur le libre consentement des deux partenaires, et le consentement des parents n'est pas nécessaire. L'âge du mariage pour les filles est passé de 15 à 18 ans;
- Les femmes peuvent conclure un contrat de mariage librement;
- La dot et l'enlèvement de la fiancée ont été interdits par la loi;
- Les unions irrégulières ont été supprimées parce qu'elles n'offrent aucune protection juridique des droits de la femme en cas de séparation;
- La peine de mort est commuée en réclusion à perpétuité pour les femmes condamnées si elles sont enceintes ou ont des enfants âgés de moins de 3 ans;
- L'avortement, qui reste punissable en vertu du Code pénal, est autorisé dans les cas où un médecin certifie que la mère subirait un préjudice grave et permanent dû à un stress physique et mental sévère, ou dans les cas où la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste;
- Le viol est puni par la loi d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à quinze ans;
- La pornographie et les autres actes d'exposition indécentes et obscènes sont également punis par le Code pénal transitoire de l'Érythrée;
- Une disposition du Code civil colonial qui glorifie ouvertement le mari en tant que chef de la famille a été abrogée et remplacée par un nouvel article qui reconnaît un pouvoir et un statut égal aux deux époux.

54. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée a fait des efforts résolus pour assurer la participation des femmes à tous les stades de l'élaboration de la Constitution. En conséquence, 50 % des membres de la Commission constitutionnelle étaient des femmes. Là encore, les Érythréennes ont eu la possibilité de faire entendre leur voix et de faire valoir leurs droits et leurs préoccupations en participant à divers forums de consultation organisés par la commission de réforme des lois du Ministère de la justice chargée de réviser les codes transitoires.

## 7. Droits de l'enfant

55. Les enfants, richesse importante et vitale de la nation, ont reçu une priorité absolue et font l'objet de programmes spéciaux, tels que les programmes de protection des enfants vulnérables. L'État d'Érythrée a adopté diverses dispositions pour protéger les droits de l'enfant dans le Code civil transitoire, dans le Code pénal transitoire et dans le Code de procédure pénale transitoire.

56. L'État d'Érythrée a signé et ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en août 1994 et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en janvier 2000. En outre, l'Érythrée a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en février 2005. Cette initiative s'imposait pour assurer la protection des droits, des libertés et de la dignité des enfants.

57. Afin de familiariser le public avec la Convention relative aux droits de l'enfant, la version anglaise a été traduite et publiée en six langues locales et diffusée dans toutes les régions. Des ateliers ont été organisés sur le plan national, régional et sous-régional, avec pour objectif de sensibiliser le public aux principales dispositions de la Convention, de

mieux faire connaître la situation générale des enfants en Érythrée et les principales dispositions de la Convention ainsi que de promouvoir la Convention et de l'intégrer aux politiques et à la législation érythréennes. Tous les articles de la Convention ont été diffusés par les programmes des médias nationaux dans six langues locales. Les chefs communautaires et religieux ainsi que les enseignants des écoles élémentaires ont reçu une formation sur l'application de la Convention. Des comités pour le bien-être de l'enfant ont été créés dans chaque région pour suivre l'application de la Convention.

58. Le premier rapport de l'Érythrée ainsi que les deuxième et troisième rapports regroupés en un seul document, sur l'application de la Convention, avec les explications détaillées et les renseignements additionnels fournis en réponse à la liste des points à traiter, ont été présentés au Comité des droits de l'enfant. Une délégation de haut niveau, conduite par le Ministre du travail et de la protection sociale et comprenant des membres des Ministères de la justice, de la santé et de l'éducation s'est rendue à Genève en 2002 et en 2008 et a fourni des compléments d'explication sur les deux rapports de l'Érythrée au Comité des droits de l'enfant.

a) *Protection des orphelins*

59. Selon une enquête nationale menée en 2006, le nombre des orphelins ayant perdu un ou leurs deux parents s'élevait à 105 000. Afin de répondre aux besoins psychosociaux des orphelins, le Gouvernement de l'État d'Érythrée a adopté une politique visant à mettre un terme au placement en institution des enfants orphelins et à organiser leur intégration dans des familles élargies, leur adoption, leur placement dans des familles d'accueil sans lien de parenté ainsi qu'à offrir un environnement social convenable (des foyers pour un petit groupe) aux orphelins pouvant être placés selon d'autres formules.

60. En application de cette politique, le Gouvernement a cherché à regrouper les orphelins avec des personnes qui leur sont apparentées. Le programme de regroupement des orphelins avec leur famille mettait l'accent à la fois sur le placement des enfants dans des familles élargies ou sur le renforcement des ressources économiques des familles d'accueil. Pendant la période 1994-2008, près de 70 000 orphelins ont été regroupés avec des membres de leur famille et des programmes générateurs de revenu ont été proposés à 26 797 familles d'accueil vulnérables ayant pris en charge des orphelins.

61. Les prestations socioéconomiques servies aux familles d'accueil ont non seulement eu un effet direct sur la protection des orphelins, mais cet effet s'est répercuté au reste de la famille. Il y avait davantage à manger à la maison, l'état nutritionnel de tous s'est amélioré de même que les résultats scolaires.

62. Plusieurs évaluations ont mis en évidence le succès général de ce programme, sa faisabilité et son rapport coût-efficacité, sa pertinence dans le contexte social et culturel de l'Érythrée et son caractère opportun du fait que l'on suppose qu'il a également eu pour effet la fermeture de trois orphelinats d'État. Ce programme a été particulièrement bien noté et apprécié par la Banque mondiale, par les ONG internationales et par de nombreux pays africains.

b) *Protection des enfants des rues*

63. À la lumière de l'expérience acquise pendant la période 1993-2000 avec l'intervention auprès des enfants des rues, le Gouvernement a élaboré un programme de prévention et de réadaptation destiné aux enfants des rues reposant sur la collectivité. Ce service vise à répondre aux besoins et aux problèmes des enfants des rues et aux enfants en danger dans leur propre communauté. Le principe dont s'inspire cette méthode est que l'environnement immédiat influence les enfants des rues comme tout un chacun.

64. Ce programme consiste à placer les enfants des rues chez leurs parents ou des personnes apparentées et à renforcer les moyens économiques dont disposent les familles d'accueil défavorisées en proposant des activités génératrices de revenu, des programmes

de soutien éducatif pour les jeunes enfants, une formation professionnelle pour les enfants âgés de 15 à 17 ans ainsi qu'un service d'orientation et de consultations. Au cours des quatorze dernières années, 31 409 enfants des rues et enfants en grand danger ont reçu une aide pour les fournitures scolaires et les uniformes afin de pouvoir poursuivre leurs études, 2 132 enfants des rues ont suivi une formation professionnelle et 856 familles d'enfants des rues ont bénéficié du programme générateur de revenu. La majorité des bénéficiaires (85 %) était des ménages monoparentaux dirigés par une femme.

c) *Protection des enfants en conflit avec la loi*

65. Le Gouvernement de l'État d'Érythrée a pris des mesures importantes pour améliorer la protection des enfants en conflit avec la loi. Il a établi un service de probation qui a pour but d'orienter les enfants en conflit avec la loi, dans leur communauté, afin de les aider à s'insérer dans leur quartier et à l'école. Le Ministère de la justice a créé, dans les juridictions, des chambres distinctes pour juger les affaires impliquant les enfants en conflit avec la loi à huis clos et en les séparant des délinquants adultes.

66. Le Gouvernement a également organisé des services de suivi pour les enfants en conflit avec la loi qui font l'objet de mesures de probation et d'incarcération. On considère que la sensibilisation est un moyen d'améliorer la situation des enfants se trouvant dans des centres de garde à vue et de détention en attendant leur jugement ou lorsque leurs parents/tuteurs ne peuvent être localisés. À ce sujet, le Gouvernement a financé l'amélioration du centre de détention existant et du nouveau centre de rééducation/réinsertion de la région centrale.

## 8. Personnes handicapées

67. Trente ans de lutte armée pour l'indépendance et la guerre avec l'Éthiopie ont laissé un grand nombre d'Érythréens handicapés. C'est pourquoi, après la libération de l'Érythrée, le Gouvernement a pris la proclamation n° 17/1991 instituant une taxe de réadaptation pour les combattants de la liberté handicapés, les membres de leur famille et de la famille des martyrs, et pour les membres de la société qui ont été blessés lors de catastrophes naturelles. Cette proclamation a ensuite été modifiée par la proclamation n° 66/1994. Par la suite, le Gouvernement a pris un règlement sur l'assistance en faveur des personnes handicapées-avis juridique n° 82/2004, qui accorde une aide totale ou partielle au titre des droits de douane.

68. En 1999, le Gouvernement a élaboré une politique générale pour garantir les droits et la dignité des personnes handicapées en ce qui concerne la réadaptation, la santé, l'éducation, l'emploi, la culture, le sport et les loisirs, l'intégration familiale et personnelle, la communication et l'information ainsi que la création d'un environnement accessible aux personnes handicapées. Le programme de réadaptation axé sur la communauté s'est avéré être un moyen efficace de réinsérer les personnes handicapées en Érythrée. Ce programme met l'accent sur la participation de la famille et de la collectivité au traitement et au processus de réadaptation. Il ne s'agit pas de charité, mais plutôt de chercher à répondre aux besoins spéciaux de la collectivité en utilisant les ressources de cette dernière. L'idée est de soutenir la collectivité pour qu'elle aide la famille à répondre aux besoins des personnes handicapées et de permettre à ces dernières d'être un membre productif de la famille.

69. Depuis 1994, le Gouvernement s'efforce d'élaborer un programme de réadaptation axé sur la communauté pour les personnes handicapées dans toute l'Érythrée. Ce programme, qui repose principalement sur des activités assurées par la collectivité, était considéré comme le plus approprié pour répondre aux besoins sociaux, physiques et culturels des personnes handicapées.

70. Le résultat le plus notable obtenu par ce programme a été la mobilisation effective des ressources de la collectivité en faveur des personnes handicapées dans les domaines suivants: formation qualifiante, création d'emplois, intégration sociale, services de recours

aux structures de santé et aux services orthopédiques. La sensibilisation et l'évolution des comportements ont également donné de bons résultats, grâce à la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de la structure du programme. Ce programme, qui a été introduit dans deux sous-régions, est maintenant en application dans 50 sous-régions, soit 93 % du territoire national.

71. Les activités relevant du programme de réadaptation axé sur la communauté sont les suivantes: sensibilisation, visites à domicile, fabrication de moyens auxiliaires simples de mobilité, formation aux activités de la vie quotidienne pour les personnes handicapées et leur famille, services de recours, formation qualifiante, création d'emplois, distribution de ressources communautaires, intégration sociale et renforcement des organisations de personnes handicapées.

72. L'une des grandes priorités du Gouvernement à l'égard des personnes handicapées et des membres défavorisés de la société est de réduire la pauvreté par des activités génératrices de revenus. En 2002, un programme pilote a été mis en place dans le cadre duquel des prêts modiques ont été accordés à 641 personnes handicapées désireuses de créer de petites entreprises. La plupart ont très bien réussi et ont permis à la famille des personnes handicapées de retrouver une situation économique analogue à celle des autres familles de la collectivité. À partir des leçons tirées de cette expérience, des prêts d'un montant de 144 millions de nakfas ont été accordés à 5 600 personnes handicapées. Les bénéficiaires des prêts exercent diverses activités génératrices de revenus: engraissement d'animaux, élevage du bétail, maraîchage irrigué, agriculture, boulangerie, minoterie, élevage de volailles, soins de beauté, coiffeur pour hommes et autres activités commerciales et industrielles. On pense que le programme de crédit renouvelable devrait aider les personnes handicapées les plus défavorisées à accéder à des possibilités d'activités économiques.

## **9. Administration de la justice et primauté du droit**

73. La proclamation n° 1/1991 relative aux institutions transitoires d'administration de la justice énumère les institutions fondamentales et principales de l'administration de la justice, à savoir le Ministère de la justice, les cours et tribunaux et les autorités de poursuites. Le Bureau du Procureur général est l'organe de l'État détenant le pouvoir d'engager l'action publique et de déposer plainte conformément à la loi, et le pouvoir de surveiller les enquêtes menées par la police et l'application de la loi dans les prisons. Les tribunaux exercent leur pouvoir judiciaire de manière indépendante, sans aucune ingérence, qu'elle vienne d'un organe administratif, d'une organisation, ou d'un particulier. La Constitution de l'Érythrée et les autres textes pertinents disposent que le système judiciaire érythréen est indépendant, compétent et tenu de rendre des comptes. En vertu de la loi, les tribunaux doivent être accessibles à tous et travailler dans le cadre d'un système capable de rendre des jugements rapides et équitables pouvant être compris aisément par le public. La Constitution de l'Érythrée confère le pouvoir judiciaire à la Cour suprême ainsi qu'aux autres juridictions inférieures établies par la loi.

74. La Constitution de l'Érythrée ainsi que les codes civil et pénal transitoires ont institué un certain nombre de garanties d'un procès équitable. Il s'agit notamment des garanties suivantes: 1) interdiction de juger ou de condamner une personne pour un acte ou une omission qui ne constituait pas un délit au moment où il a été commis; 2) obligation d'informer toute personne arrêtée ou détenue des motifs de son arrestation ou de sa détention et de ses droits dans une langue qu'elle comprend; 3) obligation de présenter toute personne en détention devant un tribunal dans un délai de quarante-huit heures suivant son arrestation, et si cela n'est pas raisonnablement possible, dans les meilleurs délais, afin que nul ne soit maintenu en garde à vue au-delà de ce délai sans l'autorisation d'un tribunal; et 4) droit pour toute personne accusée d'une infraction d'être jugée par un tribunal dans le cadre d'une procédure équitable, rapide et publique, à condition toutefois que le tribunal puisse exclure la presse et le public de la totalité ou d'une partie du procès

dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de la sécurité nationale, ce qui peut être nécessaire dans une société juste et démocratique. Le Code pénal transitoire et le Code de procédure pénale transitoire garantissent également le droit à un procès équitable grâce à plusieurs systèmes et mécanismes tels que le procès public et les systèmes de défense et de récusation. Afin de garantir le caractère équitable et impartial d'un procès, le plaideur qui estime qu'un juge a un conflit d'intérêts concernant son affaire a le droit de demander que ce dernier s'abstienne de siéger.

75. Le Code de procédure pénale transitoire dispose expressément que l'accusé a le droit d'être défendu par un conseil. Dans les cas où l'accusé ou le défendeur est dans l'incapacité d'avoir recours à un conseil pour des raisons financières, ou s'il est sourd, muet ou mineur et n'a pas choisi de défenseur, le tribunal doit désigner un avocat commis d'office.

#### **10. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

76. Tout fonctionnaire public qui traite une personne en état d'arrestation d'une manière incompatible avec la dignité humaine commet une infraction. Le Code pénal transitoire de l'Érythrée dispose également qu'un fonctionnaire qui pénètre de force au domicile ou dans les locaux d'une personne ou qui procède à une perquisition, une saisie ou une confiscation non autorisée par la loi commet une infraction. Le Code dispose en outre que la violation du domicile et la violation de la vie privée, l'interception ou l'appropriation de la correspondance ou des envois constituent une infraction pénale. La Commission d'inspection du Département de la police reçoit et instruit les plaintes et requêtes émanant du public et prend des mesures correctives ou renvoie l'affaire au Bureau du Procureur général afin qu'il engage des poursuites contre les policiers reconnus responsables de telles violations. Le Code de procédure pénale transitoire interdit également la fouille d'une personne arrêtée, sauf motif raisonnable pour le faire. Des locaux ne peuvent être perquisitionnés par un policier qui n'est pas en possession d'un mandat de perquisition délivré par un tribunal compétent. Le Code civil transitoire dispose aussi que toute personne physique jouit du droit à la personnalité juridique et que le domicile d'une personne physique est inviolable. Ce même Code interdit également à quiconque de pénétrer au domicile d'une autre personne contre sa volonté et aucune perquisition ne peut y être effectuée, sauf dans les cas prévus par la loi. Commet une infraction civile toute personne qui prend contact intentionnellement avec une autre personne contre la volonté de cette dernière. Toute personne qui s'ingère dans les biens d'autrui ou en trouble la jouissance engage sa responsabilité pénale et civile. Le destinataire d'une lettre confidentielle n'est pas autorisé à en divulguer le contenu sans l'autorisation de l'auteur. La Constitution de l'Érythrée et les autres lois pertinentes disposent également que la dignité de toute personne est inviolable. Elles interdisent le fait d'infliger une fouille corporelle à autrui ou de pénétrer dans les locaux d'autrui ou d'intercepter ses communications, sa correspondance, ou de porter atteinte à ses biens sans motif raisonnable.

77. La Constitution de l'Érythrée et les autres lois pertinentes stipulent que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection et à l'attention particulière de l'État et de la société. Les textes disposent en outre que les hommes et les femmes ayant atteint l'âge légal ont le droit de se marier et de fonder une famille librement, sans aucune discrimination, et qu'ils ont des droits et des devoirs égaux en ce qui concerne toutes les affaires familiales.

#### **11. Liberté de religion ou de conviction et droit de participer à la vie publique et politique**

78. La Constitution de l'Érythrée et les autres lois pertinentes disposent expressément que les citoyens sont libres de pratiquer toute religion quelle qu'elle soit et de manifester cette religion. De même, le Code civil transitoire dispose qu'il ne sera pas porté atteinte à l'exercice, conformément à la loi, des rites de toute religion ou croyance par les résidents de l'État d'Érythrée, à condition que ces rites ne soient pas utilisés à des fins politiques et ne portent pas préjudice à l'ordre public ou à la moralité. La proclamation n° 73/1995 établit le



Département des affaires religieuses chargé de faire la liaison entre le Gouvernement et les institutions religieuses. Ladite proclamation précise les relations entre le Gouvernement, d'une part, et la religion et les institutions religieuses, d'autre part, et dispose, entre autres, que:

- a) Tout citoyen a la liberté de conscience et de religion, liberté établie et protégée par la loi;
- b) Le Gouvernement en tant que système politique, et les religions et les institutions religieuses en tant qu'institutions spirituelles, sont séparés et ne doivent pas faire d'ingérence dans leurs sphères d'activités respectives;
- c) Il est interdit aux religions et aux institutions religieuses d'avoir des activités politiques favorables ou hostiles au Gouvernement;
- d) Les religions et les institutions religieuses ne sont pas autorisées à prendre part à des campagnes, mobilisations ou activités politiques, à des prêches politiques, ni à diffuser de publications ou d'émissions audiovisuelles ayant un contenu politique;
- e) Les religions et les institutions religieuses répondront devant la loi de toute participation politique directe ou indirecte, sous la forme de campagnes ou de mobilisations, ne relevant pas de leur mandat spirituel ou religieux. Elles seront également tenues pour responsables si elles suscitent la haine religieuse, ou s'engagent dans des activités qui suscitent le ressentiment ou des heurts dans la société ou entre les religions;
- f) Il est interdit aux religions et aux institutions religieuses de se faire le représentant ou de défendre la cause d'un gouvernement étranger ou d'une puissance politique étrangère;
- g) Les relations avec l'étranger des religions et des institutions religieuses doivent être d'ordre purement spirituel et exemptes de toute considération politique et de tout intérêt matériel étroit. En particulier, ces relations ne doivent avoir aucune incidence directe ou indirecte sur la paix, la stabilité, la sécurité et l'unité de l'État d'Érythrée.

79. La Constitution de l'Érythrée énonce expressément la liberté de parole et d'expression, notamment la liberté de la presse et des autres médias, et le droit d'accéder à l'information. De même, le Code civil transitoire de l'Érythrée dispose que chacun est libre de penser et d'exprimer ses idées. Les seules restrictions dont cette liberté peut faire l'objet sont celles qui sont imposées par le respect des droits d'autrui, la moralité et la loi.

80. La Constitution de l'Érythrée dispose que toutes les personnes ont le droit de se réunir et de manifester pacifiquement avec les autres. Le Code civil transitoire de l'Érythrée énonce également le droit de former des associations à but non lucratif. Parmi les organisations à but non lucratif actives dans le pays, on citera l'Association des enseignants, l'Association des médecins, l'Association des infirmiers, l'Association des entreprises d'électricité et l'Association des ingénieurs. Il existe aussi d'autres associations ayant pour principal objectif d'aider leurs membres à devenir des citoyens autonomes et productifs, par exemple les associations formées par des personnes handicapées comme les aveugles, les sourds et les anciens combattants handicapés. Dans le même esprit, les personnes ayant de graves problèmes de santé ou atteintes de maladies chroniques comme le VIH/sida, le diabète, l'hémophilie, le glaucome ont également formé des associations. Il ne s'agit toutefois pas de la liste exhaustive des associations existant dans le pays. La proclamation n° 118/2001 relative au travail, par ailleurs, donne aux employés et aux employeurs le droit de former des associations, des fédérations et des confédérations.

81. La Constitution de l'Érythrée stipule que tout citoyen qui remplit les conditions énoncées par la loi électorale a le droit de voter et d'être candidat aux élections.

## B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

82. L'État d'Érythrée coopère activement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Conformément à ses obligations conventionnelles, l'Érythrée a soumis ses rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux comités pertinents. Des informations additionnelles ont également été fournies à ces comités en réponse à leurs observations et à leurs demandes.

83. Les rapports sur l'application des trois autres conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme sont malheureusement en retard. L'Érythrée s'est engagée à établir et à soumettre les rapports en question. Toutefois, ce travail a été ralenti par le fait que la plupart des juristes dont dispose le Gouvernement se consacraient à la délimitation et à la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie dans le cadre de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Maintenant que la délimitation et la démarcation finale et contraignante de cette frontière est achevée, l'établissement des rapports en retard va pouvoir reprendre.

84. Lorsqu'il y a eu des plaintes et d'autres demandes émanant des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail du Conseil des droits de l'homme, l'État d'Érythrée a fourni les réponses et les informations demandées.

85. Il y a eu une véritable coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève. Malheureusement, le fait que le bureau régional du HCDH se trouve à Addis-Abeba a ôté la possibilité pour l'Érythrée de collaborer avec ce bureau.

## IV. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

### A. Progrès

86. L'Érythrée s'est libérée en 1991 après trente ans de lutte armée, mais l'exercice du droit à l'autodétermination revêtait une importance capitale pour qu'elle obtienne son indépendance officielle en 1993, à la suite d'un référendum qui s'est déroulé sous surveillance internationale et au cours duquel les citoyens ont voté pour l'indépendance à une écrasante majorité.

87. Le 23 mai 1997, l'Assemblée constituante de l'Érythrée a ratifié la Constitution, qui consacre un chapitre entier aux droits, libertés et devoirs fondamentaux.

88. Malgré les effets de la guerre avec l'Éthiopie et la situation actuelle de ni guerre ni paix, l'économie érythréenne est en train de se redresser et de retrouver son mode de croissance d'avant la guerre, avec des perspectives de faire encore bien mieux.

### B. Meilleures pratiques

89. Afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, un large éventail de mesures ont été prises, à savoir:

- La stratégie de développement de l'Érythrée vise à créer les conditions sociales et économiques, les institutions et les valeurs qui sont nécessaires pour parvenir à un développement socioéconomique rapide, juste et durable;
- On a veillé à ce que les femmes participent au processus d'élaboration de la Constitution à tous les stades: 50 % des membres de la Commission

constitutionnelle étaient des femmes, 30 % des sièges au Parlement sont réservés aux femmes. Quatre des dix-sept Ministres membres du Cabinet sont des femmes;

- Le placement des orphelins en institution a été progressivement supprimé et remplacé par leur placement dans des familles élargies, leur adoption et leur prise en charge dans des familles d'accueil, et par l'accueil dans de petits foyers d'hébergement offrant un environnement social convenable afin de répondre à leurs besoins psychosociaux, pour les orphelins qui ne peuvent être pris en charge autrement;
- Un service reposant sur la collectivité a été créé qui consiste à placer les enfants des rues dans leur famille ou auprès de membres de la famille et à renforcer les ressources économiques des familles d'accueil défavorisées grâce à un système d'aide génératrice de revenu;
- Un programme de réadaptation axé sur la collectivité est mis en place et constitue un moyen efficace de réadapter les personnes handicapées;
- La proclamation n° 132/2003 a créé le tribunal de proximité (tribunal communautaire), qui a beaucoup amélioré l'accès de la population aux tribunaux.

### C. Difficultés et contraintes

90. La contrainte majeure qui pèse sur le développement de l'Érythrée aujourd'hui est la situation actuelle de ni guerre ni paix, ainsi que le maintien de l'occupation de territoires érythréens souverains. La communauté internationale et les organisations internationales ayant pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales ont jusqu'à présent gardé le silence devant cette violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. L'occupation a fait obstacle au programme de démobilisation des forces de défense de l'Érythrée.

### V. Priorités nationales essentielles

91. À l'heure actuelle, l'Érythrée est pleinement engagée dans des programmes de reconstruction et de développement. Elle aspire à devenir une nation développée et démocratique grâce à des investissements centrés sur la population. Les priorités du Gouvernement de l'Érythrée sont les suivantes:

- Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens;
- Augmenter la capacité de production nationale en utilisant les ressources naturelles, l'investissement dans le capital humain pour dispenser un enseignement de qualité et pertinent propre à améliorer les compétences, le patriotisme et la santé, ainsi que l'investissement dans la science et la technologie;
- Promouvoir un nouveau rapport à la production qui soit axé sur la dotation de la population non seulement en connaissances et en compétences mais aussi en infrastructures de production telles que l'électrification rurale, l'irrigation et les terres et axé sur la transformation du secteur agricole;
- Investir davantage dans l'élimination de la pauvreté, renforcer le programme de réduction de la pauvreté par le développement;
- Encourager le développement d'institutions démocratiques décentralisées et solidement établies qui facilitent la participation des citoyens au processus de développement national;
- Promouvoir une société exempte de corruption;

- Comblent l'écart entre le niveau de vie des régions urbaines et celui des régions rurales en investissant dans le secteur social et les infrastructures des régions rurales;
- Promouvoir l'égalité entre les sexes en intégrant le souci d'équité entre les sexes dans les politiques nationales afin de garantir l'égalité de participation des femmes au développement national et un partage égal des avantages;
- Augmenter l'aide du Gouvernement aux personnes handicapées et garantir leur participation à la vie sociale et l'égalité d'accès aux services publics.

## **VI. Renforcement des capacités et assistance technique**

92. Pour être mieux à même de s'acquitter de ses obligations conventionnelles, l'Érythrée a besoin: a) d'une assistance pour qu'un enseignement et une formation au droit des droits de l'homme et au droit humanitaire soient dispensés aux organes compétents du secteur public et aux organisations de la société civile érythréenne; b) d'une assistance pour renforcer les capacités nationales en ce qui concerne l'établissement des rapports périodiques requis au titre des traités auxquels l'Érythrée est partie, la suite à donner aux recommandations et le suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il convient que cette assistance soit fournie dans le respect des priorités nationales de l'Érythrée et des grandes orientations de sa politique générale en matière de coopération bilatérale et multilatérale.

---